



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE**

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2010

Numéro spécial

Délégations de signature

29 mars 2010

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

29 mars 2010

Sommaire

Délégations de signature :

	Pages
- Arrêté n° 10-088 en date du 29 mars 2010 portant délégation de signature à Madame Catherine Micheli, directeur adjoint de la direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud.....	1
- Arrêté n° 10-089 en date du 29 mars 2010 portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'A.C.S.E).....	6

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : www.corse.pref.gouv.fr rubrique : recueil des actes administratifs.

Délégations de signature

ARRETE N° 10.088

en date 29 MAR. 2010

portant délégation de signature à

Madame Catherine MICHELI
Directeur Adjoint de la Direction de la Solidarité et de la Santé de Corse
et de la Corse-du-Sud

LE PREFET DE CORSE,
PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 86-623 du 22 juillet 1982 et notamment ses articles 34 et 79 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;
- VU la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, et les textes pris pour leur application modifiant la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 ;
- VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU le décret n° 90-715 du 1^{er} août 1990 portant résorption de la catégorie D et la circulaire du 3 novembre 1993 émanant de la fonction publique ;
- VU le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégorie A et B des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

- VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels communs des catégories C et D des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;
- VU les décrets et arrêtés relatifs aux formations et à l'organisation des examens et concours concernant les professions médicales, paramédicales et sociales ;
- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 98-919 du 14 octobre 1998 portant création d'une direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud ;
- VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2008, nommant M. Stéphane Bouillon, préfet de Corse, préfet de Corse du Sud ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps de catégories A et B des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelles et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs des catégories C et D des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelles et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

En l'absence de Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud,

- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse et du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud.

ARRETE

Article 1^{er} : MISSIONS GENERALES - ORGANISATION – GESTION DU PERSONNEL

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MICHELI, Directeur Adjoint de la Direction de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer, toutes décisions relatives aux missions, au fonctionnement et à l'organisation de la direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse- du-Sud, à l'exception :

- des arrêtés de déclaration d'insalubrité,
- des arrêtés portant autorisation d'utiliser une ressource privée d'eau potable,
- des arrêtés relatifs aux hospitalisations d'office,
- des arrêtés relatifs aux transports sanitaires,
- des arrêtés et conventions relatifs à l'attribution de subventions,
- des conventions avec la collectivité territoriale de Corse,
- des nominations aux commissions, comités et conseils d'administration d'organismes à vocation régionale.

Article 2 : ORDONNANCEMENT

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Catherine MICHELI, Directeur Adjoint de la Direction de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse-du-Sud, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville se rapportant à l'activité de la direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud.

Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse quel qu'en soit le montant :

- les décisions attributives de subventions de l'État ;
- les conventions que l'État conclut avec la collectivité territoriale de Corse, les départements ou l'un de leurs établissements publics ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Un compte rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au 15 du mois suivant au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse).

1 - en qualité de responsable de BOP régional

A l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants de la mission solidarité, insertion et égalité des chances pour les BOP régionaux :

- **programme 124** : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titres 2, 3, 5 et 6)

- **programme 157** : handicap et dépendance (titre 6)

- 2) répartir les crédits entre les services déconcentrés suivants chargés de l'exécution financière : pour les BOP suivants :

- **programme 124** : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titres 2, 3, 5 et 6) à la direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud et à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Haute-Corse (titres 2, 3, 5 et 6)

- **programme 157** : handicap et dépendance (titre 6) entre la direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud (titre 6) et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Haute-Corse (titre 6).

- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20% du budget seront soumises à la signature du préfet de Corse.

2 - en qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale et départementale

Délégation est donnée à Madame Catherine MICHELI, Directeur Adjoint de la Direction de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse-du-Sud, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des BOP suivants :

- **programme 124** : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titres 2, 3, 5 et 6)

- **programme 157** : handicap et dépendance (titre 6)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En tant que chef de service, Madame Catherine MICHELI, Directeur Adjoint de la Direction de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse-du-Sud, pourra subdéléguer sa signature pour toutes les matières énumérées aux articles 1 et 2 du présent arrêté. Elle informera le préfet de Corse de la mise en œuvre de ces subdélégations.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le trésorier-payeur général de Corse, et le directeur adjoint de la direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet de Corse



Stéphane Bouillon

||

PREFECTURE DE CORSE

l'acse

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

ARRETE N° 10.083

en date du **29 MAR. 2010**

Portant délégation de signature

**Aux correspondants de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale
et l'Égalité des chances.**

L'ACSE

**LE PREFET DE CORSE
Délégué de l'Acsé pour la région Corse**

Vu le code de l'action sociale et notamment son article R121-21 ;

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Acsé ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010, portant nomination de M. Alain Dabek en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;

Vu la décision du directeur général de l'Acsé du 4 février 2010, portant nomination de Mme Claudine Filippi, déléguée régionale adjointe de l'Acsé pour la région Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Claudine Filippi, adjointe au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, responsable du pôle cohésion sociale territoriale et égalité des chances, déléguée régionale adjointe de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (Acsé) reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau régional, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les avenants, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits. Elle prend soin de veiller à la cohérence des décisions prises avec les objectifs de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Article 2 :

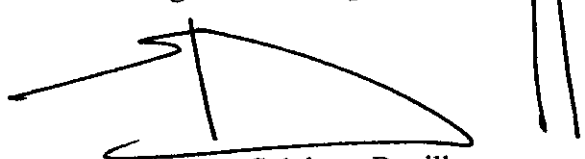
En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée régionale adjointe de l'Agence, délégation est donnée à M. Alain Dabek, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants ;
- tous les documents d'exécution financière du budget.

Article 3 :

La déléguée régionale adjointe de l'Acsé pour la région Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le trésorier-payeur général de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le Préfet de Corse,
délégué de l'Acsé pour le département,



Stéphane Bouillon